



Commune de
Longueil Ste Marie

FICHE D'INSCRIPTION AU BUS SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE : 2025/2026

NOM et PRENOM de l'enfant :

DATE et LIEU DE NAISSANCE : Né(e) le..... à :

Ecole fréquentée : Maternelle Elémentaire (1)

Classe fréquentée :

NOM et PRENOM des parents (ou du responsable légal) :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

ADRESSE MAIL :

NUMERO DE TELEPHONE : Du domicile :

Portable :

Professionnel :

J'autorise mon enfant à rentrer seul après la descente du bus OUI NON (1)

Si NON, personne habilitée à accompagner l'enfant (obligatoire pour les enfants de maternelle) :

.....

Votre enfant utilisera le bus scolaire (1)

LUNDI			MARDI			JEUDI			VENDREDI		
<input type="checkbox"/>	Midi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Midi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Midi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Midi	<input type="checkbox"/>
Matin	<input type="checkbox"/> A 12 h	17 h	Matin	<input type="checkbox"/> A 12 h	17 h	Matin	<input type="checkbox"/> A 12 h	17 h	Matin	<input type="checkbox"/> A 12 h	17 h
	<input type="checkbox"/> A 13h30			<input type="checkbox"/> A 13h30			<input type="checkbox"/> A 13h30			<input type="checkbox"/> A 13h30	

L'enfant monte à l'arrêt :

L'enfant descend à l'arrêt : (si différent) :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité toute modification d'inscription ou d'absence devra être signalée pour le trajet retour par écrit ou par téléphone (03 44 41 85 06 ou 06 72 73 98 22) auprès du service animation ou de l'agent chargé de la surveillance dans le bus.

Sans avis express de votre part, votre enfant prendra le transport scolaire s'il est inscrit ou ne sera pas accueilli s'il ne l'est pas.

La responsabilité de la mairie et du personnel d'encadrement sera dérogée en cas de non-respect de ces consignes.

La présente fiche signée sera remise au service jeunesse auprès de Madame Mélanie DA SILVA au plus tard le 04 juillet 2025.

L'inscription implique l'acceptation tacite du règlement intérieur du transport scolaire joint et l'inscription auprès du Conseil Régional des Hauts de France.

Fait à : Le :

Je certifie avoir pris connaissance et accepté les termes du règlement intérieur du transport scolaire

Lu et approuvé

Signature

(1) A cocher

A CONSERVER

Règlement intérieur du transport scolaire

La commune de Longueil-Sainte-Marie chargée de la surveillance du transport scolaire met en place, dans un souci d'intérêt général, un règlement intérieur spécifique au transport scolaire des enfants domiciliés à Longueil-Ste-Marie et Rivecourt.

Il est rappelé que ce service gratuit est proposé par le Conseil Régional du fait de l'éloignement de la commune de Rivecourt et des hameaux de Bois d'Ageux, Port Salut et L'Orméon.

Celui qui utilise ce service, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du présent règlement *dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur du véhicule de transport scolaire comme aux points d'arrêt.*

Article 1 - Obligations des parents :

Les parents d'élèves ou les représentants légaux des élèves sont tenus :

- De ne pas s'arrêter avec leur véhicule personnel sur les aires réservées aux autocars ou sur les lieux de montée et de descente des élèves.
- De respecter les horaires et de présenter les enfants cinq minutes avant l'horaire officiel de départ.
- **D'aviser, par écrit, ou par téléphone (03 44 41 85 06 ou 06 72 73 98 22) le service animation ou les agents de surveillance lorsque leur enfant n'emprunte pas le car.**
- De prévoir l'accueil des enfants de maternelle à la descente du car par une personne habilitée (grands-parents, parents, nourrice...).
- De ne pas monter dans l'autocar (à l'exception des personnes habilitées).
- De donner le nom et le numéro de téléphone de la personne susceptible d'être prévenue rapidement en cas d'accident ou de problème.
- De ne récupérer l'enfant sur le trajet conduisant de l'école maternelle au car, en aucune façon.
- De faire respecter la charte ci-jointe.

Les parents d'élèves ou les représentants légaux des élèves sont tenus pour responsables :

- Au cas où l'enfant n'emprunterait pas l'autocar, pour tout motif.
- Des dégradations de leurs enfants ou des enfants dont ils ont la charge et d'en payer les réparations.

Article 2 - Mesures disciplinaires :

En fonction des fautes commises, les sanctions disciplinaires ci-après seront appliquées :

SANCTIONS	Catégories des fautes		
	1	2	3
Avertissement	<ul style="list-style-type: none">• Chahut• Non-Respect d'autrui• Insolence• Dégradation minime		
Exclusion Temporaire (1 jour à 1 semaine)		<ul style="list-style-type: none">• Violence• Menace• Non-respect des Consignes de Sécurité• Récidive -faute 1	
Exclusion Temporaire Longue Durée (supérieure à 1 semaine)			<ul style="list-style-type: none">• Dégradation volontaire• Vol• Introduction d'objets dangereux• Agression physique verbale• Récidive - faute 2
Exclusion définitive	En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave.		

Pour chaque sanction, l'enfant sera accompagné de ses parents ou de son représentant légal à la mairie.

Rappel des horaires : affichés dans les abribus

	Matin	Retour Midi	
Port salut	8.37	13.30	
Bois d'Ageux	8.40	13.36	
La Ruelle	8.42	13.38	
La Gare	8.44	13.40	
Bailly	8.46	13.42	
RIVECOURT	8.50	13.48	
LONGUEIL-STE-MARIE Ecole Primaire	8.55	13.55	
		Midi	Soir
LONGUEIL-STE-MARIE Ecole Primaire		12.05	17.10
RIVECOURT		12.10	17.15
Bailly		12.14	17.19
La Gare		12.17	17.21
La Ruelle		12.19	17.23
Bois d'Ageux		12.21	17.25
Port salut		12.23	17.27



Ce règlement intérieur ne se substitue pas à celui du Conseil Régional (disponible en mairie) que vous avez accepté tacitement en prenant le car.